



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 242/2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR
MORILLON – BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1 et 2 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et notamment son article L 211-11,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU l'arrêté municipal n°46/2022 du 16 mai 2022 portant réglementation de la Base de loisirs du Lac Bleu,

VU l'arrêté municipal n°224/2023 du 15 juin 2023 portant réglementation de la baignade surveillée sur la base de loisirs du Lac Bleu,

VU la demande présentée en date du 28 juin 2023 de l'entreprise AMTP&FILS sise 49 impasse du Grand Tétras – 74440 VERCHAIX, représentée par M. MARGÉRARD pour remonter le sable de la plage du lac bleu, avec l'aide d'une pelle araignée, situé sur la commune de Morillon ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers sur la base de loisirs, afin que l'entreprise AMTP&FILS puisse intervenir pour réaliser les travaux susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AMTP&FILS est autorisée à effectuer les travaux commandités pour remonter le sable de la plage du lac bleu le **vendredi 30 juin 2023 de 5h à 9h.**

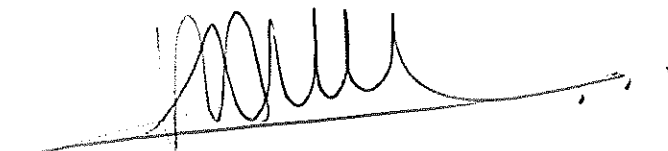


Article 2 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°46/2022, durant les travaux, l'accès et le stationnement seront modifiés et réglementés avec interdiction d'accéder à la plage et de stationner sur le parking de la base de loisirs le vendredi 30 juin 2023 de 5h à 9h afin que l'entreprise puisse intervenir en toute sécurité avec la pelle araignée.

- Article 3 :** L'entreprise AMTP&FILS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
 - ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ L'entreprise AMTP&FILS,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 29 juin 2023

P/o le Maire et par délégation,
2^{ème} conseiller délégué,



Martin GIRAT

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.